

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,**

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 24/06/2025,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- Monsieur Bastien DELFORGE-MARCHAND, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Albane DUQUENNE, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- Madame Marie-Laure GASNIER, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la VILLE D'AGON-COUTAINVILLE,
- Madame Florence JOURDAN, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE SOTTEVAST,
- Madame Laurence LAGARDERE, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER,
- Madame Fabienne LEMARIEY, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES,
- Madame Stéphanie LEMONNIER, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE TOURNEVILLE-SUR-MER,
- Madame Alicia MARIETTE, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE,
- Monsieur Yohann PAOLINI, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LES ROSELIERES,
- Madame Marie PARCOIT, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au CCAS DE SAINT-LO,
- Madame Lolita RACINAIS, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50),
- Madame Sylviane RAGOT-MOREL, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- Madame Hilde YVER, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1<sup>er</sup> juillet 2025** au **30 juin 2027**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

**ARTICLE 3 :** **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Madame la Présidente du CCAS DE SAINT-LO,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SOTTEVAST,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE TOURNEVILLE-SUR-MER,
- Monsieur le Président du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LES ROSELIERES,
- Monsieur le Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50),
- Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE,
- Monsieur le Maire de la VILLE D'AGON-COUTAINVILLE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 01/07/25.....

Fait à Saint-Lô, le 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250701-20250248-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,  
 Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
 MANCHE  
 Jean-Dominique BOURDIN